

Convention de partenariat renforcé passée avec les partenaires intervenant dans le champ de l'hébergement et du logement et TERRES D'ARMOR HABITAT - 2025-2026

DELIBERATION CA 2025 M06 43
Conseil d'Administration du 17 juin 2025

Membres délibérants présents :

Mesdames Françoise AUBIN, Marie-France BOMMERT, Marie-Thérèse CHERIAUX-GOUBIN, Blandine DONNET, Sylvie GUIGNARD, Martine HUBERT, Marie-Chantal NACIRI, Gaëlle ROUTIER, Valérie RUMIANO.

Messieurs Daniel BARON, Jean-Claude DAUPHIN, Stéphane FAVRAIS, Jean-Yves GATHIGNOL, Jean-Claude GUILLOT, Guillaume HAMON, Paul LE BIHAN, Loïc LENOUEVEL, Thierry SAVIDAN

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Fanny CHAPPE donne pouvoir à Mme Gaëlle ROUTIER
Mme Brigitte DEMEURANT COSTARD donne pouvoir à Mme Martine HUBERT
Mme Nadège LANGLAIS donne pouvoir à M. Jean-Claude DAUPHIN
Mme Nicole LECLERC donne pouvoir à M. JC GUILLOT
Mme Chantal LE POEC donne pouvoir à Mme MF BOMMERT

Membres excusés sans pouvoir :

Bruno BEUZIT
Mme Véronique CADUDAL
Mme Sandra LE NOUVEL
M. JJ LE GUERN
Mme Gwenaël HERVOUET - Représentante de M. Le Préfet

Membres consultatifs présents :

M. Jean-Denis MEGE, Directeur Général
Mme Céline SALLE, représentante du CSE

Assistaient à la séance :

M. Pierre PESTEL, Directeur financier
M. François AUSSANAIRE, Directeur de la Clientèle et des Territoires
Mme Sophie CALFORT, Responsable Ressources Humaines
M. François BRACQ, Direction des finances
Mme Emmanuelle DRUILLENNEC, Directrice du Patrimoine
M. Rémi LAMBERT, commissaire aux comptes
Mme Lydia ALLORY, Assistante Direction Générale

*Vu l'article L.313-26 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu les dispositions de la loi du 23/11/2018 dite loi Elan
Vu les dispositions de la loi du 22/02/2022 dite loi 3DS
Vu les dispositions du décret du 20/02/2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux*

CONTEXTE

Dans un contexte de crise sociale et de fortes évolutions règlementaires et institutionnelles, les signataires de la présente convention ont souhaité réaffirmer un partenariat fort et renforcer leur coopération opérationnelle.

C'est ainsi qu'ils se sont employés à actualiser la convention initiale datant de 2014, une promesse soignée de 2014, dans un contexte nouveau où les partenariats entre structures d'hébergements et organismes HLM doivent s'adapter aux évolutions économiques et sociales. Avec d'un côté, un parc HLM à la vocation sociale renforcée et de l'autre des acteurs confrontés à un accroissement constant et à une diversité des situations de précarité. Le tout dans un environnement où la pression locative s'accroît et où les offres se raréfient.

PROBLEMATIQUE

Dans cette perspective et afin d'améliorer l'interconnaissance mutuelle, la présente convention entre TAH et les partenaires s'articule autour des axes suivants :

- a) Une logique du « Logement d'abord » afin de permettre la mise en place de solutions adaptées aux besoins des ménages
- b) L'accompagnement social logement et l'articulation entre les dispositifs
- c) Le renforcement des coopérations en matière de prévention des expulsions locatives
- d) L'innovation sociale : la mise en place de démarches innovantes ou expérimentales à destination des ménages en grandes difficultés.
- e) La location de logements

Cette convention est conclue pour une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction.

Considérant ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'approuver la signature de la convention de partenariat renforcé passée avec les partenaires intervenant dans le champ de l'hébergement et du logement, par le Directeur Général et la Présidente de Terres d'Armor Habitat

Le Conseil d'Administration **Après en avoir délibéré**

- Approuve la signature de la convention de partenariat renforcé passée avec les partenaires intervenant dans le champ de l'hébergement et du logement, par le Directeur Général et la Présidente de Terres d'Armor Habitat.

Adopté à l'unanimité

La Présidente,
Gaëlle ROUTIER
Conseillère Départementale du Canton de Plélo

